

Fiche n°3 bis – Dispositions complémentaires relatives aux personnels stagiaires en situation de handicap
--

Les personnels stagiaires en situation de handicap relèvent de l'ensemble des dispositions de la présente circulaire.

Il leur est en particulier demandé d'envoyer, pour le 15 juillet 2019 au plus tard, toutes les pièces listées à la fiche n°3.

S'agissant du **certificat médical d'aptitude physique**, ils devront, conformément aux dispositions de la note de service ministérielle visée en objet, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'aptitude physique et de la compatibilité du handicap avec les futures fonctions d'enseignant ou de CPE.

La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée au 15 juillet 2019.

Il leur est également demandé de prendre impérativement contact, dès qu'ils auront connaissance de leur nomination dans l'Académie, et dans tous les cas avant le 10 juillet 2019, avec Mme DAMON, correspondante handicap académique, uniquement par mail à l'adresse carole.damon@ac-bordeaux.fr, afin de préciser leurs contraintes d'affectation (lieu de stage souhaité, contraintes particulières de déplacement, nécessité d'aménagement du poste, etc.)

Les personnels stagiaires en situation de handicap seront par ailleurs convoqués, entre le 26 et le 30 août 2019, devant le médecin de prévention.

Ils auront l'obligation de se rendre à cette convocation, destinée à vérifier, avant leur prise de poste en établissement, que leur affectation est compatible avec leur situation de handicap.